

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le vendredi 27 novembre à 19 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 23 novembre 2020 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

M le Maire passe à l'appel des présents et déclare la séance ouverte à 19H00

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Ninon LANDES, Koticha Le CLAINCHE, Philippe LEONARD, Mélanie LAPERGUE, Christian PAGÈS et Angélique PELLON.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance conformément à l'article

L1-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de nommer : Rémi DUPONT

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CM DU 09 10 2020

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

2 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CCAS PAR LE BUDGET COMMUNAL POUR 2020

Considérant, en application de "L'article 79 de la loi NOTRe du 07 août 2015 qui rend facultatifs les centres communaux d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants et permet, pour ces communes, une dissolution par délibération du conseil municipal (art. L.123-4-I) et que lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous la commune peut exercer directement les attributions liées à l'action sociale (art. L123-4-II),

Considérant que le conseil municipal a décidé le 9 octobre 2020 la dissolution du Centre Communal d'Action Social, et de continuer l'action sociale au travers du budget communal avec la création d'une commission communale d'action sociale composée des membres du CCAS actuel,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les frais de fonctionnement du CCAS par le budget communal pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

2 – FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, propose :

Article 1 : D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : De valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Article 3 : De décider que seront pris en charge :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : De décider que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

3 –DECLASSEMENT DE PARCELLES

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la commune souhaite céder les parcelles mentionnées ci-dessous,

Considérant que lesdites parcelles ne sont plus affectées à des fonctions de desserte ni à des fonctions de circulation,

Monsieur le Maire propose le déclassement des parcelles :

- à Lagarde, d'une part: la parcelle n° 24 section C de 95m2;

- à Lacérède d'autre part: les parcelles N° 862 section B de 75 m2, N° 863 section B de 72 m2 et N° 448 section B de 10m2 enclavées entre les parcelles appartenant aux demandeurs;

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal de constater la désaffectation des parcelles, de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE :

- le déclassement de ces parcelles dont un plan est joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4 – VENTE DE PARCELLES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vu la délibération précédente demandant le déclassement des parcelles

Monsieur le Maire propose de vendre lesdites parcelles au prix de 4€ le m2 (correspondant à la délibération du 12 juin 2020).

- La parcelle à Lagarde n°24 section C de 95m2 serait vendue à : M. Michel ALIBERT

- Les parcelles à Lacéréde n° 863 section B de 72 m2 et N° 448 section B de 10 m2 seraient vendues à Mr Jacques GIROD
- La parcelle à Lacéréde n°862 section B de 75 m2 serait vendue à Mme Céline ESPY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 votes « pour » et 1 abstention :

- ACCEPTE la proposition de vente à Mrs ALIBERT et GIROD et Mme ESPY au prix de 4€ le m2
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes de vente et tous les documents s'y rapportant.

5 –COLIS DE FIN D'ANNEE AUX ADMINISTRES :

M le Maire expose au conseil municipal que :

- le Centre Communal d'Action Social proposait aux aînés de la Commune un colis de Noël.
- le contexte de cette année 2020 a privé nos administrés d'animations
- le repas et les vœux du début d'année n'auront pas lieu

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'élargir le colis de fin d'année à titre exceptionnel les actions du CCAS à l'ensemble de la population de Bio à raison d'un colis par foyer.

Le contenu du colis pourrait contenir 1 bouteille de vin, foie gras, Macarons, Terrine.... Les devis seront sollicités auprès des commerçants locaux. La valeur de chaque colis sera de 20,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Rénovation Mairie (DETR)

Suite à la précédente demande de DETR en date du 12 mars 2019 qui mentionnait des travaux d'isolation (isolation comble et chauffage) pour laquelle nous avons obtenu un accord favorable, il nous faut effectuer une nouvelle demande (normalement avant le 18 décembre 2020) pour compléter avec les travaux de remplacement des menuiseries et des aménagements complémentaires.

La visite du CAUE le 10 novembre 2020 nous a apporté quelques modifications sur l'aménagement possible et nous a indiqué qu'il serait difficile d'obtenir une performance énergétique supplémentaire compte tenu de l'existant.

Après discussions du conseil municipal le plan définitif du réagencement intérieur de la mairie reste à finaliser.

❖ Site Internet

A la demande de la Mairie, nous avons eu un retour très positif du Centre de Gestion concernant des améliorations possibles sur notre site Internet. Il reste à la commission communication de se réunir et trancher sur une présentation et revoir le contenu de certaines pages.

Des propositions de prestataires ont été effectuées à des tarifs nettement supérieurs à ceux du CdG46.

❖ Assainissement (syndicat 2^{ème} génération)

La très faible marge de manœuvre financière de la commune sur le budget assainissement, le temps investi par l'agent communal et la technicité nécessaire au bon fonctionnement de ce réseau rendent difficile la gestion de ce dernier ainsi qu'un possible élargissement. Monsieur le maire propose au conseil municipal de recevoir M. Gilles PLEIMPONT pour discuter avec lui d'un éventuel rattachement de la commune au syndicat 2^{ème} génération pour le réseau d'assainissement de la commune. La date restera à définir.

❖ **Agrandissement cimetière (achat terrain)**

Sachant que le nombre de concession restant à allouer est très faible, il apparaît impératif de prévoir dans un assez bref délai un agrandissement du cimetière. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section A Numéro Parcelle 729, appartenant à M. GRAS Jean-Claude (voir plan joint) pour ce futur agrandissement. La surface à racheter reste à finaliser ainsi que le coût de ce rachat qui se ferait sur la base du prix du m² à bâtir. Monsieur GRAS contacté à ce sujet apparaît favorable à cette vente.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et laisse à Monsieur le maire toute latitude pour continuer cette démarche.

❖ **Intervention d'artisans pour petit bricolage communal**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire appel à M. CASSAN pour la réalisation de petits travaux de bricolage sur la commune. M. CASSAN, auto entrepreneur résidant sur la commune pourrait intervenir rapidement dans des domaines dépassant les compétences de l'agent municipal ou pour certains travaux en appuie de celui-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour cette démarche.

❖ **Plantation et éco-pâturage**

Monsieur Guillaume DEBARD fait part au conseil municipal des devis qu'il a obtenu de l'entreprise "Monsieur Mouton" pour réaliser des travaux d'éco-pâturage. M. le maire expose le fait que la zone prioritaire sur la commune pour ce genre d'entretien serait la parcelle dite "du foirail" pour lesquelles la pente du terrain rend difficile l'entretien par l'agent municipal. M. DEBARD indique que le coût de cette prestation pour cette zone d'une surface d'à peu près 3000 m² serait de 1620 € TTC l'année.

Monsieur DEBARD présente ensuite les devis qu'il a obtenu de l'entreprise "Sébastien LANDES espaces verts" pour l'aménagement paysager de secteurs à l'entrée du bourg de Bio par la route de Gramat.

- 1 - Pour le secteur face à la maison de Monsieur Rivière : coût 2433,63 € TTC
- 2 - Pour le pré servant de parking lors des marchés de producteurs : coût 1622,65 € TTC
- 3 - Pour le secteur de talus autour de la statue de la vierge : coût 2260,93 € TTC
- 4 - Pour le secteur du marché de producteurs : coût 368,55 € TTC
- 5 - Pour le secteur de talus bordant la parcelle du lotissement communal : coût 5049,60 € TTC

Le conseil municipal à la majorité exprime un avis favorable pour la réalisation des travaux des secteurs 1 à 4 et reporte à plus tard la réalisation du secteur 5.